

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 7 (1977)
Heft: 5

Rubrik: Les assurances sociales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LES ASSURANCES SOCIALES

par Guy Métrailler

Assurance maladie :

la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance maladie

La chronique de ce mois concerne uniquement les personnes domiciliées dans le canton de Vaud.

1. Qu'est-ce que la LEAM ?

Nous voulons vous donner quelques informations concernant la **loi vaudoise** sur l'encouragement à l'assurance maladie (LEAM). Selon cette loi, les personnes de condition modeste peuvent bénéficier de subsides pour la prise en charge complète ou partielle de leurs cotisations d'assurance maladie. Les subsides sont versés par l'Etat aux caisses maladie et celles-ci les déduisent du montant des cotisations.

2. Quelles conditions faut-il remplir pour bénéficier d'un subside ?

- être **domicilié depuis un an** au moins dans le canton de Vaud ;
- la cotisation ne doit pas être prise en charge intégralement par le régime des prestations complémentaires (PC).** Rappelons que pour les bénéficiaires PC, la cotisation d'assurance est déduite du revenu pour calculer la PC, ce qui augmente d'autant le montant de celle-ci, puis la part de la PC représentant la cotisation est versée à la caisse maladie par l'intermédiaire de l'Organe cantonal de contrôle (OCC). Si le montant de la PC n'est pas suffisant pour payer la totalité de la cotisation, l'OCC accorde pour le solde un subside LEAM de 100 % ;

c) **avoir un revenu égal ou inférieur à :**

- Fr. 8 300.— pour les personnes seules et
- Fr. 12 600.— pour les personnes mariées.

d) ne pas être au bénéfice d'une **déclaration d'hébergement**. Une telle déclaration est en général établie par une personne installée en Suisse qui désire y faire venir une personne de l'étranger, mais en prenant entièrement à sa charge son entretien.

3. Quand les subsides sont-ils partiels et quand sont-ils complets ?

Cela dépend des revenus du requérant, selon le tableau ci-après :

| Importance du subside | Revenu déterminant | |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Personnes seules Fr. | Personnes mariées Fr. |
| 100 % | 3500.— | 5 100.— |
| 75 % | 4300.— | 6 600.— |
| 50 % | 6600.— | 10 600.— |
| 25 % | 8300.— | 12 600.— |

4. A quoi correspond le revenu déterminant ?

Le revenu déterminant est le revenu net imposable selon la loi d'impôt cantonal, c'est-à-dire celui que vous trouvez sur votre bordereau d'impôt ou sous chiffre 24 de votre déclaration d'impôt. A ce revenu net, il faut ajouter le 5 % de la fortune imposable qui excède Fr. 50 000.—

ainés

renseigne et divertit

Faites-le connaître autour de vous !

Gastronomiques et digestibles...



Pully, angle ch. Château-Sec - av. des Collèges, tél. (021) 29 40 50.

Lausanne, ch. des Clochetons 20, tél. (021) 25 60 56.

Telles sont nos spécialités.

Pour vos viandes, poissons, coquilles, terrines de charcuterie. Organisations de buffets, réceptions, adressez-vous à nos boutiques.

5 % de réduction sur présentation de la revue

Commandez par téléphone Livraisons à domicile

STOP aux teintures de cheveux

en une seule séance retrouvez vos cheveux gris-blancs
PIERRE COIFFURE ☎ (021) 36 25 57
Ancien-Stand Lausanne

Pourquoi les porteurs de dentiers utilisent toujours plus la pâte adhésive CALOX:



Les porteurs de dentiers sont d'un même avis: grâce à CALOX, le dentier adhère mieux et plus longtemps, n'incommode pas et ne provoque aucune irritation. La pâte adhésive CALOX est simple à l'usage et d'un emploi économique. Offrez à vos troisièmes dents un produit adhésif de bonne qualité: l'agréable pâte adhésive CALOX, dans son tube hygiénique.

CALOX fixe votre dentier pour toute la journée

En vente en pharmacies et drogueries

Dès maintenant
vous pouvez obtenir
également le nouveau
nettoyeur rapide CALOX.

Exemple :

Une personne a un revenu net imposable de Fr. 4600.— et une fortune imposable de Fr. 52 000.— Son revenu déterminant LEAM est de

Fr. 4600.—
+ 5 % de Fr. 2000.— Fr. 100.—

revenu LEAM **Fr. 4700.—**

5. Où doit-on déposer la demande de subside et quels documents faut-il fournir ?

La demande de subside doit être déposée auprès de l'**agence communale d'assurances sociales** du lieu de domicile en présentant les documents suivants :

- le bordereau d'impôt, une taxation intermédiaire ou une attestation fiscale si vous n'êtes pas imposable ou, pour les personnes imposées à la source, l'attestation concernant la perception de l'impôt établie par l'employeur ;
- les polices d'assurance ou les cartes de sociétaires des membres de la famille.

6. Que faut-il faire en cas de changement de situation ?

En cas de cessation d'activité ou de veuvage, vous pouvez obtenir une nouvelle taxation ou une taxation intermédiaire à la commission d'impôt et, en la présentant à l'**agence communale d'assurances sociales** de votre lieu de domicile, vous pourrez le cas

échéant obtenir un subside ou une augmentation du subside accordé précédemment.

7. Quand débute le droit au subside et à quelles cotisations s'applique-t-il ?

Le subside est accordé dès le 1er jour du mois du dépôt de la demande. Il est accordé seulement pour les cotisations de l'assurance de base permettant de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en division commune. Les assurés qui concluent des assurances complémentaires, par exemple pour pouvoir être hospitalisés en clinique, supportent la totalité des cotisations correspondantes.

8. Pour combien de temps les subsides sont-ils accordés et qu'est-ce qu'il faut faire à leur échéance ?

Le subside prend fin le dernier jour du mois au cours duquel les conditions y donnant droit cessent d'être remplies, mais au plus tard le 30 juin de la deuxième année de la période fiscale en cours, soit **généralement le 30 juin de chaque année paire**. Exceptionnellement, les subsides valables en 1976 ont été prolongés jusqu'au 30 juin de cette année. Les subsides actuels sont octroyés sur la base des revenus imposables en 1973 et 1974 soit ceux des années 1971 et 1972. Depuis le 1er juillet 1977, les subsides seront octroyés sur les revenus imposables en 1975 et 1976, soit ceux des années 1973 et 1974.

Tous les subsides devront donc être renouvelés pour le 1er juillet 1977. Pour cela, les **personnes âgées de moins de 59 ans** devront se présenter, avant le 30 juin, à l'**agence communale d'assurances sociales** de leur lieu de domicile avec le bordereau d'impôt 1976 et, s'il s'agit d'une première demande, avec les autres documents indiqués plus haut. Quant aux **personnes âgées de 60 ans et plus**, le renouvellement de leur subside se fera, en principe, automatiquement, sans qu'elles n'aient de démarches à faire. Cependant, les agences communales d'assurances sociales convoqueront certaines d'entre elles dont la situation est particulière. En revanche, celles qui ne sont pas encore au bénéfice d'un subside doivent en faire la demande à l'**agence communale d'assurances sociales**.

9. Existe-t-il un subside spécial pour les personnes qui n'ont adhéré à une caisse maladie qu'à 60 ans ou plus tard ?

Oui, pour ces personnes dont la cotisation est de Fr. 180.— par mois, l'**Etat** octroie un subside pour personnes âgées de Fr. 50.— par mois, lorsque leur revenu déterminant est inférieur à Fr. 20 000.— pour une personne seule et Fr. 30 000.— pour une personne mariée.

Le subside LEAM peut être octroyé sur le solde de la cotisation, soit Fr. 130.—, selon les règles indiquées plus haut.

G. M.

VOYAGES BERDOZ

Voyages organisés - courses d'un jour - courses surprises
Location de car pour sociétés et groupes
à des prix intéressants

DEMANDEZ NOTRE PROGRAMME 1977

Chemin des Clos 4, 1020 Renens. Tél. (021) 35 59 27

DURS D'OREILLES

**Les conseils les plus judicieux
Des appareils les mieux adaptés**

NOUVEAUTÉ : appareil acoustique avec microphone directionnel procurant une excellente audition même dans un milieu très bruyant.

Essai sans engagement chez le spécialiste.

J. P. SCHMID
ACOUSTIQUE
Petit-Chêne 38 (face cinéma Georges V)
Lausanne Tél. (021) 23 49 33

Etant fournisseur de l'Assurance invalidité et de l'AVS, nous nous occupons de toutes les démarches.

Prière instante à nos abonnés

Ne payez jamais votre abonnement avant d'avoir reçu l'avis de renouvellement qui vous sera adressé au moment voulu. Vous simplifiez le travail de notre administration. Nous vous en remercions !

UNE MEILLEURE VUE

Des montures et des verres bien étudiés à vos besoins par nos opticiens spécialisés

SCHMID et Cie
OPTICIENS DIPLOMÉS

Petit-Chêne 38 (face cinéma Georges V)
Lausanne Tél. (021) 23 49 33